



Conseil Municipal du 12 décembre 2016
20h30 salle du Conseil Mairie

Ordre du jour

- Approbation du dernier compte rendu
- DELIBERATION pour l'adhésion au service ADS du PETR
- DELIBERATION sur la modification des statuts de la CCAF
- DELIBERATION Nomination des délégués au SICTOM suite à la prise de compétence par la CCAF
- Questions diverses

Présents:

Benoit DESENLIS Maire – Patrice DELLA VEDOVE 1^{er} Adjoint - Franck PILATI 2^{ème} Adjoint
Jean BIANCHINI - Jean Luc DELLA VEDOVE - Arnaud LAILLE - Sandra PERES - Virginie GOUTX - Chantal GOULU MARTINAT

Excusé(s) avec procuration :

- Patrice CAZES 3^{ème} Adjoint donne procuration à Benoit DESENLIS

Excusé(s):

Secrétaire de séance : Jean Luc DELLA VEDOVE

Le quorum étant atteint, 10 conseillers sur 10, le conseil municipal peut se réunir et délibérer.

• APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le dernier compte rendu du conseil municipal a été approuvé à l'unanimité

• DELIBERATION ADHESION AU SERVICE ADS DU PETR

Le Maire expose les faits :

Suite au désengagement de l'état, le service ADS (Services des instructions de permis de construire en DDT) n'existera plus pour les communes ayant un document d'urbanisme existant au 1^{er} janvier 2017.

Roquebrune ayant une carte communale, nous sommes concernés par cette mesure.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier pour la première vague et ensuite du 1 avril 2017 pour la seconde, la compétence ADS est automatiquement transférée aux Maires.

Les services municipaux n'étant pas équipés ainsi que les secrétaires n'ayant pas les compétences requises, le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) propose de créer ce service d'ici à la fin de l'année.

La création de ce service, qu'il soit au niveau du Pays, de la Communauté de Communes, ou local, devient une nouvelle charge pour la commune.

Projet de délibération

Adhésion au service ADS du PETR du Pays d'Armagnac pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L422-8 modifié par l'article 134 III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui met un terme à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat aux collectivités compétentes faisant partie d'un EPCI de plus de 10000 habitants pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R423-15 qui autorise le maire à charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou les services d'un groupement de collectivités ;

Vu la carte communale approuvée

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac,

Vu le projet de Convention cadre pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols adressés par le PETR du Pays d'Armagnac,

Vu la délibération de la commune en date du 12 décembre 2016, approuvant le principe d'une adhésion au service ADS du PETR du Pays d'Armagnac,

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2017, les services de la Direction Départementales des Territoires du Gers ne seront plus mis à disposition de la commune. Monsieur le Maire indique avoir étudié le projet de convention d'adhésion au service ADS du PETR du Pays d'Armagnac qui définit les modalités organisationnelles, administratives, juridiques et financières du service.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal adhère au service du PETR du Pays d'Armagnac pour l'instruction de l'ensemble des actes (Cua, Cub, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix sur 10,

APPROUVE l'adhésion au service ADS du PETR du Pays d'Armagnac à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

AUTORISE le Maire a signé la convention cadre pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

***** RAPPEL ***** Pour la commune de Roquebrune :

L'instructions des documents au service PETR, le coût serait compris entre 1590 et 2292 euros par an.

Le montant exact sera déterminé dès lors que le nombre de communes adhérentes sera connu.

Plus le nombre sera élevé, plus le service coûtera moins cher.

Le Maire propose au conseil Municipal de délibérer :

VOTE :

EN FAVEUR D'UNE ADHESION AU SERVICE ADS DU PETR

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « D'ARTAGNAN EN FEZENSAC »

Article 1 : NOM

Il est constitué entre les communes de : Bazian, Belmont, Bezolles, Caillavet, Callian, Castillon-Debats, Cazaux d'Angles, Gazax-et-Baccarisse, Justian, Lupiac, Marambat, Mirannes, Mourède, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Préneron, Riguepeu, Roquebrune, Roques, Rozès, Saint-Arailles, Saint-Paul-de-Baïse, Saint-Pierre d'Aubezies, Tudelle et Vic-Fezensac, une communauté de communes dénommée Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac ».

Article 2 : REPRESENTATION DES COMMUNES

Le conseil de la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » est composé de quarante-six membres (46), répartis comme suit :

BAZIAN	1	PRENERON	1
BELMONT	1	RIGUEPEU	1
BEZOLLES	1	ROQUEBRUNE	1
CAILLAVET	1	ROQUES	1
CALLIAN	1	ROZES	1
CASTILLON-DEBATS	1	SAINTE ARAILLES	1
CAZAUX D'ANGLES	1	SAINTE PAUL DE BAISE	1
GAZAX ET BACCARISSE	1	SAINTE PIERRE D'AUBEZIES	1
JUSTIAN	1	TUDELLE	1
LUPIAC	1	VIC-FEZENSAC	21
MARAMBAT	2		
MIRANNES	1		
MOUREDE	1		
PEYRUSSE GRANDE	1		
PEYRUSSE VIEILLE	1		

		TOTAL	46
--	--	-------	----

Article 3 : COMPETENCES

Les domaines de compétences de la communauté de communes s'inscrivent dans les définitions suivantes :

1) - Compétences obligatoires :

1.1) Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et diagnostics des IOP et ERP.

1.2) Actions de développement économique (dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17)

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme : création d'offices de tourisme.

1.3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

1.4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2) - Compétences optionnelles :

2.1) Protection et mise en valeur de l'Environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

- Ouvrir et entretenir les itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire : pédestres, équestres et VTTistes,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2.2) Politique du logement et du cadre de vie

- Soutenir la rénovation du bâti ancien dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

2.3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipement de l'élémentaire et pré-élémentaire

- Edifier et assurer le fonctionnement de la Bibliothèque-Médiathèque du Fezensac (Complexe Intercommunal des Cordeliers)
- Participer à la politique de développement de la musique et plus particulièrement son apprentissage.

2.4) Action sociale d'intérêt communautaire

Transport à la demande, pour le compte de la Région Occitanie - Pyrénées-Méditerranée : la communauté de communes pourra, dans le cadre de cette délégation, réaliser des prestations de services pour le compte de collectivités non membres de l'EPCI.

2.5) Création et gestion de Maison de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

3) - Compétences facultatives :

3.1) Création et gestion de la Maison de Santé Pluri-professionnelle du Fezensac (chemin de la Téoulère-Vic-Fezensac)

3.2) Création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales

3.3) Création et gestion d'une fourrière animale

3.4) Assainissement non collectif :

- Contrôler les équipements de traitements autonomes des eaux usées domestiques sur le territoire de la communauté de communes

3.5) Promotion collective des productions agricoles

Article 4 : REGIME FISCAL

La Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac » a opté pour le régime de taxe professionnelle unique, tel que mentionné à l'article 1609 nonièè C du Code Général des Impôts.

Article 5 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé : Complexe Intercommunal des Cordeliers - 18, rue des Cordeliers - BP 28 - 32190 VIC-FEZENSAC. Il pourra être modifié par délibération du Conseil Communautaire.

Article 6 : DUREE

La Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac » est créée pour une durée illimitée.

Article 7 : ADHESION

L'adhésion de la Communauté de Communes à tout syndicat mixte, pour l'exercice de ses compétences, pourra s'effectuer par délibération du Conseil de Communauté, conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire propose au conseil Municipal de délibérer :

VOTE :
VALIDE LES NOUVEAUX STATUTS DE LA CCAF

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

• NOMINATION DES DELEGUES SICTOM

Suite à la prise de compétence par la CCAF nous devons désigner à nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant au SICTOM de CONDOM.

VOTE :

Titulaire : Arnaud LAILLE

Suppléant : Jean BIANCHINI

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

• INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

ARBRE DE NOEL :

Le Maire rappelle à l'assemblée la date de l'arbre de Noël des enfants de Roquebrune qui est fixé le samedi 17 décembre 2016.

Comme les années précédentes, un cadeau sera offert aux enfants de 0 à 12 ans.

Le père Noël devrait lui-même porter ceux-ci...

Châtaignes et vin chaud seront au rendez-vous. Toute la population Roquebrunoise est cordialement invitée à cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Le Maire,

Benoit DESENLIS